

Station d'épuration de Port Douvot - Raccordement au réseau d'assainissement et traitement des eaux usées des communes de Beure - Arguel

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au terme des contacts engagés, voici plusieurs années, avec les communes de Beure - Arguel et sur la base des conclusions positives des études de faisabilité réalisées par les services techniques de l'Équipement pour le raccordement et le traitement des effluents des communes sur les installations bisontines, les collectivités concernées ont fait connaître leur accord de principe sur ces dispositions.

S'agissant des modalités administratives et financières, les communes de Beure - Arguel ont accepté les termes d'un projet de convention à intervenir avec la Ville de Besançon et dont la rédaction finale est en cours.

Comme pour les autres communes périurbaines, cette convention sera établie sur le modèle type et soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Cependant, sachant que les services concernés préparent les dossiers techniques du projet sur lequel la Commission Eau et Assainissement a donné son accord, il convient d'ores et déjà que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à confirmer un accord de principe à ce raccordement qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.